

Télégramme de Michel Debré à Geoffroy Chodron de Courcel annonçant la décision de la France de ne plus participer aux activités du Conseil de l'UEO (Paris, 15 février 1969)

Légende: Le 15 février 1969, au lendemain de la réunion du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) sur le Moyen-Orient, à laquelle le gouvernement français s'était opposé, Michel Debré, ministre français des Affaires étrangères, transmet à Geoffroy Chodron de Courcel, ambassadeur de France à Londres, le texte d'une lettre qu'il compte envoyer au secrétaire général de l'UEO, Maurice Iweins d'Eeckhoutte. Dans cette lettre, il fait part de la décision française de ne plus participer à aucune activité du Conseil jusqu'à nouvel ordre. Cette décision marque le début de la "crise de la chaise vide" à l'UEO.

Source: M. Debré, Ministre des Affaires étrangères, à M. Chodron de Courcel, ambassadeur de France à Londres: Paris, 15 septembre 1969, 20h19, T. nos 207 à 210. Dans: Ministère des Affaires étrangères. Commission de publication des documents diplomatiques français. Documents diplomatiques français: 1969, Tome I, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 2011. Numéro du document 127. pp. 286-287.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

URL:

http://www.cvce.eu/obj/telegramme_de_michel_debre_a_geoffroy_chodron_de_courcel_annoncant_la_decision_de_la_france_de_ne_plus_participer_aux_activites_du_conseil_de_l_ueo_paris_15_fevrier_1969-fr-cb77c044-5953-4784-b825-af4f3ccc92ee.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

127

M. DEBRÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CHODRON DE COURCEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n^{os} 207 à 210.

Paris, 15 février 1969, 20 h. 19.

Immédiat. Strictement réservé.

Je vous serais obligé de faire tenir à M. Iweins d'Eeckhoutte¹ la lettre dont le texte suit :

Citation.

J'ai bien reçu votre lettre du 14 février m'informant de la réunion du même jour que, contrairement à la demande exprimée par le gouvernement français, vous avez cru pouvoir autoriser à se tenir au siège de l'UEO et que vous avez accepté de présider².

Ainsi que je vous l'avais fait savoir par deux lettres du 13 février, mon gouvernement considère que cette réunion, qui s'est tenue en violation des règles statutaires³, ne peut être considérée comme une réunion du Conseil de notre organisation et qu'en la présidant vous avez dépassé les limites des pouvoirs que vous teniez du Conseil.

Je suis en même temps chargé de vous faire savoir que la délégation française ne participera plus à aucune des activités du Conseil jusqu'à nouvel ordre et que, de ce fait, la réunion du Conseil permanent, qui avait été antérieurement prévue pour le 18 février, doit être annulée⁴.

Il va de soi qu'aucune réponse aux questions qui nous ont été posées par l'assemblée et qui sont encore en instance ne pourra, au stade actuel, faire l'objet d'un accord.

Fin de citation.

Vous voudrez bien, d'autre part, donner sans délai connaissance aux représentants permanents à Londres des autres États membres de l'UEO du contenu de cette lettre. Vous soulignerez que M. Iweins d'Eeckhoutte a dépassé les limites des pouvoirs qu'il tenait du Conseil et que nous sommes

¹ Maurice Iweins d'Eeckhoutte, secrétaire général, belge, de l'Union de l'Europe occidentale depuis le 15 décembre 1962.

² Le 10 février 1969, le *Foreign Office* demande officiellement une réunion du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale à Londres pour le 14 février, afin qu'y soit discutée la question du Moyen-Orient. Le 11 février, le secrétaire général de l'UEO est averti que la France ne voit pas l'utilité de cette réunion alors que le problème du Moyen-Orient a fait l'objet d'un large échange de vues au sein du Conseil lors de sa réunion du 7 février à Luxembourg. Le gouvernement britannique ayant maintenu sa demande, le 12 février le gouvernement français avertit le secrétaire général de l'UEO qu'il ne donne pas son accord à la convocation de cette réunion. La délégation française n'y participant pas, celle-ci ne saurait avoir lieu dans le cadre de l'UEO. La mise en garde française est renouvelée une seconde fois le 13 février.

³ Sur ce sujet, voir ci-dessous le télégramme de Rome n^{os} 365 à 379 du 17 février 1969.

⁴ Cette réunion se tiendra à Londres en l'absence de la délégation française.

15 FÉVRIER 1969

287

résolus à tirer de cette faute professionnelle les conséquences qu'elle comporte.

Vous confirmerez à vos collègues notre décision de ne plus participer jusqu'à nouvel ordre à aucune des activités du Conseil. Les réunions qui ont eu lieu sans notre participation, sont sans valeur. Les convocations à de nouvelles rencontres de représentants permanents ou d'experts doivent être annulées.

Enfin, le secrétariat général n'est plus qualifié pour remettre à la presse une communication quelconque.

(Collection des télégrammes, Bruxelles-Delfra, 1969)